

Politique d'engagement actionnarial

Mars 2025



HSBC Asset Management

PUBLIC

Présentation

Notre Politique d'engagement actionnarial couvre les actifs cotés (actions et obligations) détenus par des fonds créés par HSBC AM sur les marchés suivants : États-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne, Hong Kong et Singapour, sauf indication contraire. Cela inclut les classes d'actifs alternatifs cotés, mais exclut les autres classes d'actifs alternatifs et stratégies alternatives gérées par HSBC AM, ainsi que les fonds détenus dans le cadre de nos stratégies multi-actifs gérées par des tiers. Nous avons pour objectif d'intégrer à l'avenir d'autres entités à notre Plan d'engagement actionnarial. Nous sommes conscients de notre responsabilité en matière d'engagement actionnarial vis-à-vis des entreprises et autres émetteurs dont nous détenons les titres pour le compte de nos clients. Nous nous efforçons d'exercer un engagement actionnarial responsable afin de protéger et d'accroître la valeur pour nos clients. L'engagement actionnarial est l'un des éléments fondamentaux de notre approche de l'investissement responsable.

Nous avons figuré parmi les premiers signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies en 2006 et du *Stewardship Code* britannique en 2010. En 2020, le Financial Reporting Council a mis en place un nouveau processus d'évaluation des signataires du *Stewardship Code* britannique, et nous avons été habilités à conserver le statut de signataire depuis ce changement.¹ Nous sommes également signataires des *Stewardship Codes* de Hong Kong, de Taïwan, de Singapour et du Japon.² Nous continuons à étudier notre participation à d'autres codes de ce type.

Suivi des émetteurs

- ◆ HSBC AM a conscience de l'impact que les questions de développement durable peuvent avoir sur le profil risque/rendement d'un investissement dans une entreprise.
- ◆ Nous gérons les actifs de nos clients selon différentes stratégies d'investissement. Nous cherchons à prendre en compte les questions de développement durable dans nos processus d'investissement dans la mesure où elles sont pertinentes pour la stratégie et la classe d'actifs concernées, et sont susceptibles d'avoir un impact financier sur la performance des entreprises et des portefeuilles et sur la création de valeur.
- ◆ Les analystes et gérants de portefeuilles obligataires et actions fondamentaux actifs procèdent à l'analyse des émetteurs, et notamment à l'examen de facteurs pertinents tels que les aspects financiers, opérationnels, sectoriels et de durabilité.
- ◆ Nous surveillons attentivement les entreprises et autres émetteurs détenus dans les portefeuilles gérés activement et selon une approche fondamentale, avant et pendant la période de notre investissement. Notre suivi englobe la stratégie, la performance financière et non financière et le risque, la structure du capital, l'impact social et environnemental et la gouvernance d'entreprise, selon le cas et en fonction de la juridiction.
- ◆ Pour ce faire, nous prenons en compte les informations issues de nos recherches internes sur le développement durable, de recherches et de données de tiers sur le développement durable, des informations de nos équipes sectorielles virtuelles, ainsi que des informations recueillies auprès des émetteurs. Des procédures de *due*

¹Au moment de la publication de ce document, HSBC Global Asset Management (UK) Ltd est officiellement signataire du *Stewardship Code* britannique pour 2024.

² HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Ltd est signataire des *Principles of Responsible Ownership* de la *Security and Futures Commission* de Hong Kong, HSBC Global Asset Management (Taïwan) Ltd est signataire des *Stewardship Principles for Institutional Investors* de Taïwan, HSBC Global Asset Management (Singapour) Ltd est signataire des *Stewardship Principles for Responsible Investors* de Singapour et HSBC Asset Management (Japan) Ltd est signataire du *Stewardship Code* du Japon.

diligence peuvent être mises en œuvre à l'encontre des émetteurs qui enfreignent nos politiques ou dépassent nos seuils de risque, ou qui ne respectent pas les exigences minimales d'un fonds ou d'un produit de HSBC AM.

- ◆ Nous utilisons également des indicateurs de durabilité pour surveiller et gérer les risques financiers des portefeuilles fondamentaux et quantitatifs gérés activement, avec des niveaux de surveillance variables en fonction de la nature du portefeuille.

Sujets de dialogue

- ◆ Le dialogue avec les émetteurs nous aide à évaluer les risques et opportunités en matière de développement durable et à encourager de meilleures pratiques pour accroître et protéger la valeur actionnariale.
- ◆ Notre plan d'engagement actionnarial, accessible au public, fournit une vue d'ensemble de notre approche en matière de dialogue et est mis à jour chaque année. Notre plan d'engagement actionnarial actuel est disponible à l'adresse suivante : [Engagement actionnarial — Investisseur individuel \(hsbc.co.uk\)](https://www.hsbc.co.uk/engagements).
- ◆ Les initiatives de dialogue sont généralement menées par des spécialistes de l'engagement actionnarial et par les équipes d'investissement. Elles peuvent prendre différentes formes : réunions physiques, appels téléphoniques, échanges de courriers ou de communications numériques, visites de sites, avec d'autres parties prenantes le cas échéant, ou par l'intermédiaire d'organismes sectoriels.
- ◆ Nous tenons à jour une liste prioritaire d'émetteurs auprès desquels nous souhaitons nous impliquer. Cela nous aide à évaluer et à hiérarchiser les émetteurs avec lesquels nous souhaitons dialoguer, à surveiller la capacité d'engagement actuelle et les ressources disponibles, et à faciliter la coordination et la collaboration entre les différentes équipes impliquées dans les activités d'engagement. L'existence d'une liste prioritaire n'exclut pas la possibilité de dialoguer avec des émetteurs ne figurant pas sur cette liste.
- ◆ Lorsque nous nous engageons auprès des émetteurs, y compris ceux figurant sur la liste prioritaire, nous utilisons des outils internes pour enregistrer nos actions et suivre les progrès réalisés, notamment en matière de développement durable.
- ◆ Si une entreprise ne fait pas suffisamment de progrès en réponse à nos demandes de changement et que nous pensons que cette absence de progrès peut augmenter le risque ou nuire à sa valeur, nous pouvons déclencher un processus d'intensification de notre engagement actionnarial.
- ◆ Les équipes d'investissement peuvent également s'impliquer auprès des entreprises dans le cadre de leurs processus de suivi et d'analyse continus ; ces interactions sont axées sur les performances financières et opérationnelles.

Engagement sectoriel et engagement actionnarial systémique

- ◆ Nous pouvons participer à des activités d'engagement actionnarial systémique, afin de gérer les risques et les opportunités affectant le marché ou le système financier au sens large, lorsque cela est pertinent pour les portefeuilles de nos clients et conforme aux exigences légales applicables.
- ◆ Parmi les activités d'engagement actionnarial systémique que nous pouvons mener, citons les initiatives d'engagement sectoriel avec d'autres gestionnaires ou propriétaires d'actifs, la participation à la définition des politiques publiques, ainsi que la collaboration avec des fournisseurs d'indices, des prestataires de services et d'autres parties prenantes, le cas échéant.

- ◆ S'agissant des décisions d'investissement et de vote, HSBC Asset Management agit en toute indépendance. Nous ne coordonnons pas nos décisions d'investissement ou de vote avec les membres d'un quelconque organisme de représentation de l'industrie.

Engagement actionnarial lié aux fonds

- ◆ Le cas échéant, l'engagement actionnarial lié aux fonds peut servir les objectifs de développement durable de certains portefeuilles dans notre gamme de produits d'investissement durable. Les actions menées dans le cadre de l'engagement actionnarial lié aux fonds sont ajoutées à notre liste prioritaire.
- ◆ Certains fonds labellisés durables, tels que ceux qui bénéficient du label ISR de l'État français et du cadre britannique des *Sustainability Disclosure Requirements* (SDR), peuvent être tenus de se conformer aux réglementations locales en matière de dialogue et de remontée d'informations.

Vote

- ◆ L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises est un élément à part entière de notre démarche d'actionariat responsable. Il est dans l'intérêt des investissements de nos clients de garantir des normes de comportement rigoureuses sur les marchés où opèrent les émetteurs.
- ◆ Nous exprimons notre vote pour toutes les actions en portefeuille pour lesquelles nos clients nous ont délégué le droit de vote, sauf si cela n'est pas pratique pour des raisons comme le blocage des actions ou des exigences trop lourdes en matière de procuration.³
- ◆ Nous publions nos Instructions de vote mondiales en ligne afin d'informer clairement et équitablement les émetteurs et nos clients de nos attentes en matière de vote. Ces instructions sont mises à jour chaque année et s'appliquent aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, à Hong Kong et à Singapour, sauf indication contraire.⁴ Nos Instructions de vote sont disponibles à l'adresse suivante : [Investissement responsable – politiques](#)
- ◆ Dans la plupart des cas, nous pouvons faire appel à des prestataires de services de vote par procuration pour effectuer des recherches sur les votes, faciliter le vote et assurer la communication d'informations. Ces services peuvent inclure l'automatisation des votes conformément à nos instructions de vote, et la fourniture de recommandations de vote personnalisées basées sur nos instructions de vote et des instructions détaillées. Ce faisant, les prestataires de services de vote par procuration agissent en tant qu'agents, et nous conservons le contrôle total des décisions de vote afin de nous assurer que nous agissons dans le meilleur intérêt de nos clients.
- ◆ Nous surveillons la qualité du service fourni par nos prestataires de services de vote par procuration, notamment par le biais d'une évaluation annuelle visant à mesurer les performances et à identifier les points à améliorer.
- ◆ Dans certains cas, nous pouvons voter différemment de nos instructions de vote ou de nos recommandations de vote personnalisées. De telles décisions sont soumises à des règles de gouvernance et de contrôle supplémentaires.

³ Le blocage des actions désigne une pratique en vertu de laquelle la négociation des actions est bloquée après que des instructions de vote ont été données avant une assemblée générale.

⁴ En Allemagne, le vote est effectué par un organisme externe, Master-KVG.

Implications en matière d'investissement et procédures d'escalade

- ◆ Le dialogue avec les émetteurs peut influencer les décisions d'investissement, notamment l'inclusion ou l'exclusion d'émetteurs dans des fonds spécifiques ou leurs univers de fonds respectifs, ou l'introduction de restrictions d'investissement sur un titre (par exemple, « ne pas ajouter »). Ceci peut inclure des décisions d'investissement liées aux politiques et engagements de HSBC AM, ainsi que des processus de *due diligence* en matière de durabilité, le cas échéant.
- ◆ Lorsque nous nous adressons aux sociétés dans lesquelles nous investissons les actifs de nos clients et que nous votons par procuration à leurs assemblées générales, nous le faisons au nom et dans l'intérêt des comptes clients que nous gérons et nous ne cherchons pas à modifier ou à influencer le contrôle de ces sociétés.
- ◆ Plusieurs options d'escalade sont envisageables pour intensifier notre engagement actionnarial, notamment engager le dialogue avec la direction générale ou les membres du conseil d'administration, y compris par écrit, et participer à des initiatives sectorielles. Pour les entreprises dont nous détenons des actions cotées en bourse, les options d'escalade comprennent également le vote contre certaines propositions formulées par la direction, dont les (ré)élections des administrateurs, et le dépôt conjoint de propositions d'actionnaires.
- ◆ Les options d'escalade choisies, ainsi que l'ordre et les délais dans lesquels elles sont entreprises, varient selon l'émetteur et le contexte spécifique. Nous prenons également en compte les nuances propres à chaque marché et à chaque région, telles que les attentes culturelles, les défis géopolitiques, ainsi que les réglementations et pratiques locales.
- ◆ Plusieurs facteurs guident les décisions de recours à ces procédures, notamment la réactivité de l'émetteur à nos demandes et la rapidité avec laquelle il met en œuvre les changements ; la pertinence de la question et son impact potentiel négatif sur la valeur actionnariale ; et la capacité de la procédure choisie pour résoudre efficacement le problème.

Gouvernance de l'engagement actionnarial

- ◆ La supervision des activités d'engagement actionnarial liées à cette politique est intégrée à notre cadre de gouvernance, lequel comprend le Comité d'investissement ESG, le Forum sur le développement durable et le Comité d'engagement actionnarial.

Conflits d'intérêts

- ◆ Nos activités d'engagement et de vote ont vocation à promouvoir et à protéger les intérêts de nos clients en tant qu'investisseurs dans des entreprises et d'autres émetteurs.

- ◆ Nous savons que des conflits d'intérêts réels et potentiels peuvent survenir dans le cadre de ces deux activités. La surveillance des conflits d'intérêts fait partie intégrante de notre cadre de gouvernance, et nous avons établi des politiques, des procédures et des protocoles pour identifier et gérer ces conflits.
- ◆ La politique de HSBC Asset Management en matière de conflits d'intérêts est disponible en ligne à l'adresse suivante : [Conflit d'intérêts – HSBC Asset Management UK](#).

Reporting

- ◆ Les reportings relatifs à nos activités d'engagement et de vote sont mis à la disposition des clients en fonction de leurs besoins.
- ◆ Nos statistiques de vote sont accessibles au grand public, dans notre [Tableau de bord des votes par procuration](#).
- ◆ Des informations complémentaires sur nos activités d'engagement actionnarial sont publiées chaque année dans notre déclaration de conformité au Stewardship Code britannique, disponible sur le site Internet du Financial Reporting Council.

Révision de la politique

- ◆ Nous procédons à des révisions régulières de notre politique, généralement sur une base annuelle, bien que cela puisse varier.

Information importante

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS

Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4 (France)

www.assetmanagement.hsbc.fr

Document non contractuel, mis à jour en mars 2025

AMFR_2025_INSTIT_ESG_0248. Expires: 30/04/2026

